



Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel.

Procurations : Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs à Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian, Mme MARTINOT Noémie à M. BERDAGUE Patrick Mme MATHUS Véronique à Mme CLEMENT Nathalie, Mme MUNCH Armelle à M. DESCHARNE Samuel.

Absente excusée : Mme DELANGLE Sylvie

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Samuel DESCHARNE est désigné secrétaire de séance.

Points à rajouter à l'ordre du jour

Convention financière pour les bornes IRVE SYDESL

Tarifs camping 2022

Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2021 à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Droit de préemption :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les biens situés :

- 19 Rue Centrale
- Angle 1 Rue Faisant et 80 Rue Centrale
- 18 Rue du Commerce
- 20 Place Pasteur

Décisions du Maire :

2021/26 : renouvellement de l'accord-cadre du marché de maîtrise d'œuvre du programme voirie, attribué le 4 janvier 2021 à l'entreprise Oxyria. Celui-ci a été conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée.

2021/27 : portant location d'un logement type F4 situé 11 rue Lamartine 71800 LA CLAYETTE à compter du 16 novembre 2021 pour une durée de 3 ans, pour un loyer de 461 € par mois (charges et chauffage inclus).

2021/28 : portant sur la cession du Renault Master immatriculé 4222 XX 71 en date du 10 novembre 2021 à la Société Automobiles Laurent FAYARD, de Curbigny, pour un montant de 2 000 €.

2021/29 : fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication Orange au 31/12/2020 – Exercice 2021 à 2 280,93 €

2021/30 : portant cession du cheval cabré à l'entreprise LAVENIR de LA PACAUDIERE pour effectuer la fonte du cheval. Le produit de la fonte s'élevant à 1 500 € (déduction faite des frais inhérents).

SYDESL : Convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - n°2021/56

Par délibération en date du 22 juin 2017 le Conseil Municipal avait décidé de transférer au SYDESL la compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE)».

De ce fait, une borne de recharge pour véhicules électriques a été installée sur la Commune. Les conditions financières étaient les suivantes :

- gratuité de la charge jusqu'au 31 décembre 2021, par le SYDESL,
- prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SYDESL pendant 3 ans. L'abonnement sera au nom des collectivités mais le montant de la consommation sera reversé sur présentation des factures.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la tarification des recharges sera mise en place. Cette évolution nécessite la mise en place d'une nouvelle convention financière. Le SYDESL prendra désormais à sa charge l'ensemble des abonnements et fournitures électriques des bornes IRVE ainsi que la maintenance à l'acte, c'est-à-dire en cas de dysfonctionnement. La Commune versera une participation annuelle de 800 € par borne pour la maintenance préventive et la supervision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SYDESL

Camping municipal tarifs à compter du 1er janvier 2022 - n°2021/57

Comme prévu par le contrat de Délégation de Service Public signé avec la société « Camp des Trois », il appartient au Conseil municipal d'approuver les tarifs du camping communal.

Suite à la proposition de la SARL « Camp des Trois » délégataire du service public camping,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

EMPLACEMENT	Basse saison Du 08/05 au 08/07 et du 27/08 au 29/10	Moyenne saison du 09/04 au 07/05	Haute saison du 09/07 au 26/08
Emplacement 1 personne 1 nuit	10,00€	10,00€	12,00€
Emplacement 2 personnes + 1 véhicule 1 nuit	12,00€	15,00€	18,00€
Emplacement camping-car 2 personnes 1 nuit	12,00€	15,00€	18,00€
Emplacement 2 personnes + 1 véhicule + électricité 1 nuit	16,00€	19,00€	22,00€
Emplacement 1 semaine 2 personnes + 1 véhicule + électricité	90,00€	105,00€	125,00€
Emplacement 1 mois 2 personnes + 1 véhicule + électricité	390,00€	460,00€	550,00€
Emplacement à l'année 2 personnes + 1 véhicule + électricité	1 250,00€	1 250,00€	1 250,00€

Personne supplémentaire + 13 ans	4,00€	4,50€	5,00€
Enfant 2-12 ans	3,00€	3,50€	4,00€
Enfant - 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	4,00€	4,50€	5,00€
Animaux	3,00€	3,00€	3,00€
Groupe (emplacement groupé + électricité) prix par personne	5,00€	6,00€	6,50€

LOCATIFS	Basse saison Du 08/05 au 08/07 et du 27/08 au 29/10	Moyenne saison du 09/04 au 07/05	Haute saison du 09/07 au 26/08
BUNGALOW (5 personnes)			
1 nuit	50,00€	120,00€ (minimum 2 nuits)	72,00€ (en semaine uniquement)
1 semaine	280,00€	330,00€	405,00€
2 semaines	490,00€	580,00€	690,00€
TENTE (1 ou 2 personne(s))			
1 nuit	15,00€	15,00€	18,00€
1 semaine	85,00€	85,00€	100,00€
2 semaines	140,00€	140,00€	180,00€
Personne supplémentaire	10,00€	10,00€	12,00€
POD (2 ou 3 personnes)			
1 nuit	45,00€	55,00€	60,00€
1 semaine	250,00€	310,00€	330,00€
2 semaines	440,00€	540,00€	580,00€
CHALET (6 personnes)			
1 nuit	65,00€	150,00€ (minimum 2 nuits)	110,00€ (en semaine uniquement)
1 semaine	360,00€	420,00€	610,00€
2 semaines	630,00€	730,00€	1 000,00€

La caution est fixée à 400,00€, quel que soit le type et la durée de la location.

Le tarif du forfait ménage, pour les chalets et bungalows, est fixé à 50,00€.

Des draps jetables sont proposés au tarif unitaire de 5€ et des jetons de lavage à 3,00€

La location pendant la fermeture hivernale est possible au tarif de 50,00€ par mois.

Un acompte de 20% du montant de la location est demandé à la réservation.

Le tarif du garage mort est fixé à 2,00€ par jour.

Approbation du CRAC 2020 de la ZAC du centre-ville - n°2021/58

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil municipal a désigné la SEMA Mâconnais Val de Saône aménageur de la ZAC du centre-ville. La concession d'aménagement a été conclue le 5 décembre 2012, pour une durée de 15 ans. Comme le prévoit la concession d'aménagement, la SEMA doit présenter un Compte-Rendu annuel d'Activité à la Collectivité concédante (CRAC), arrêté au 31 décembre.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activité 2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan CRAC 2020 de la ZAC du centre-ville, arrêté par la SEMA au 31 décembre 2020.

Contrat de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville – Protocole transactionnel de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général de clôture - n°2021/59

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du **27 mai 2021** le Conseil Municipal a voté, sous réserve de l'acceptation du financement par un établissement bancaire, le principe d'une résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession conclu avec la SEMA pour la ZAC du Centre-Ville, au 31 décembre 2021. Cette position de principe supposait toutefois que la Commune dispose de la capacité financière lui permettant de supporter le solde de l'opération et soit donc en mesure de contracter un emprunt lui permettant de verser à la SEMA les sommes dues au titre de la résiliation anticipée.

Qu'en date du **26 juillet 2021** la Collectivité a contracté un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour s'acquitter du delta de l'opération ZAC.

Depuis lors, les services de la Commune, ses Conseils et la SEMA ont œuvré à la rédaction d'un Protocole transactionnel de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général et de clôture conformément aux stipulations du Contrat de concession et à l'état du droit, afin de parvenir à un bilan équilibré.

Ce Protocole a pour objet de préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de la résiliation du fait du Concédant pour motif d'intérêt général de la concession d'aménagement pour la réalisation de la requalification des espaces publics du Centre-Ville, ainsi que les conditions, modalités et conséquences du transfert des biens, droits et obligations jusqu'alors dévolus à la SEMA en application du Contrat de concession à la Ville de la Clayette.

A ce jour, un Protocole transactionnel de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général et de clôture de la concession d'aménagement a été rédigé et validé par les 2 parties. Il permet d'identifier le solde de l'opération et de déterminer le montant de l'indemnité de résiliation anticipée due à la SEMA.

Monsieur le Maire donne lecture du Protocole.

A l'expiration du Contrat de concession, l'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation ainsi qu'il est dit à l'article 24.1 du Contrat. Le bilan de l'opération est joint au Protocole en annexe 1 et permet de parvenir à un bilan équilibré.

Le coût global de la Concession d'aménagement, compte tenu de sa résiliation anticipée, est de 4.172.375,54 € lequel se décompose comme suit :

- la participation affectée à la remise d'équipements pour 2.938.555,01 € TTC avec un solde de 556.118,87 € TTC ;
- le rachat des biens destinés à être vendus et non encore cédés dont le coût négocié s'élève à 272.000 € TTC en comptabilité avec l'avis émis par France Domaine le 14 septembre 2021 ;
- le solde de la participation au coût global de l'opération s'élève à 961.820,52 € incluant :
 - la prise en charge de la rémunération annuelle et forfaitaire de la SEMA pour un montant de 23.000 € ;
 - la prise en charge des frais de rupture anticipée soit 30.500 €.

De ce fait, la Collectivité devra verser au concessionnaire la somme de 1.789.939,39 € TTC, sans délai à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole transactionnel.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu avec la SEMA en date du 5 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2021 se prononçant sur la valeur vénale de la propriété Augros.

CONSIDERANT que la Commune a conclu le 5 décembre 2012 un contrat de concession d'aménagement avec la SEMA ayant pour objet la réalisation de la ZAC du Centre-Ville.

CONSIDERANT que l'opération présentant des difficultés de commercialisation d'une part et n'apparaissant plus en phase avec les aspirations de la nouvelle municipalité d'autre part, le Conseil Municipal s'est prononcé le 21 mai 2021 favorablement au principe d'une résiliation anticipée du contrat de concession fondée sur un motif d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'une telle résiliation suppose une subrogation de la Commune dans les missions dévolues à l'aménageur et le versement d'une indemnité à l'aménageur déterminée dans le cadre de l'arrêté des comptes lequel doit permettre d'identifier le « *solde d'exploitation* » et le « *solde des financements repris par la collectivité concédante* ».

CONSIDERANT que le coût global de la Concession d'aménagement, compte tenu de sa résiliation anticipée, est de 4.172.375,54 € et induit le versement, en vue de parvenir à un bilan équilibré, d'une indemnité de 1.789.939,39 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole transactionnel de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général et de clôture de la concession d'aménagement ci-annexé, lequel prendra effet dès sa signature par les Parties, ayant pour objet de déterminer les modalités de la substitution de la Commune dans les droits et obligations de la SEMA, de fixer les conditions d'acquisition des biens non commercialisés, de dresser le bilan de clôture et le calcul du solde de l'opération déterminant l'indemnité à verser à la SEMA ;
- **ACCEPTE** de verser l'indemnité de 1 789 939,39 € TTC en vue du remboursement des frais engagés par le concessionnaire dans le cadre de l'exécution du contrat de concession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Protocole et tous les documents y afférant à intervenir en conséquence de la résiliation du contrat de concession de la ZAC du Centre-Ville avec la SEMA ;
- **DONNE** quitus à la SEMA de ses missions au titre du Contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville.

Passation d'actes en la forme administrative – Désignation d'un adjoint représentant la Collectivité - n°2021/60

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L. 1311-136 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Ainsi l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la Commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Patrick BERDAGUE, 3^{ème} adjoint, comme représentant de la Collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur Patrick BERDAGUE à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune.

Vente de l'immeuble 9 rue Faisant – n°2021/61

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 juillet 2004 la Commune a acheté en date du 27 septembre 2004 :

- une maison d'habitation sise 9 rue Faisant à LA CLAYETTE avec dépendances et cour, cadastrée section AH 312-318 d'une contenance totale de 1 a 87 ca.
- les droits indivis sur une cour servant de passage à la maison ci-dessus désignée, cadastrée section AH 303-307-310-319 d'une superficie de 1 a 47 ca.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 18 mai 2021.

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de LA CLAYETTE évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation.

L'Agence du Château a trouvé un acquéreur pour la maison en l'état, qui fait une offre à 22 000 € net vendeur (frais d'agence en sus de 3 000 €), sans conditions suspensives autre que légales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 9 rue Faisant.
- **ACCEPTE** l'offre transmise par l'Agence du Château au prix de 22 000 € net vendeur (frais d'agence en sus de 3 000 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente.

Travaux d'utilité publique « la Faux » – demande de subvention AP 2022 n°2021/62

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de la Faux, une demande de subvention pourrait être faite auprès du Conseil Départemental dans le cadre des appels à projets 2022. Ces travaux pourraient s'inscrire au titre de la réhabilitation d'ouvrages de captage, dans le cadre plan environnement 71. Le taux d'intervention est de 30 % sur un plafond de dépenses éligibles de 100 000 € HT, soit 30 000 €

Le dossier d'avant-projet réalisé par le bureau d'études ICA comprendrait 3 parties :

- la maîtrise d'œuvre	10 251 € HT
- les travaux sur les 9 captages	173 749 € HT
- l'évacuation de la zone de dépôt sauvage	10 000 € HT

TOTAL	194 000 € HT
--------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental 71 au titre des Appels à projets 2022, pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de réhabilitation d'ouvrages de captages pour un montant de **194 000 € HT soit 232 800 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Rénovation de logements locatifs communaux – demande de subvention AP 2022 - n°2021/63

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la rénovation des logements publics existants, pour lutter contre la précarité énergétique et réduire les dépenses énergétiques (chauffage), les travaux de remplacement des fenêtres des bâtiments locatifs peuvent bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des appels à projets 2022.

Le taux d'intervention est de 25 % sur un plafond de dépenses éligibles de 100 000 € HT, soit 25 000 €.

Le montant des travaux s'élèverait à :

- Centre administratif	63 709,84 € HT soit 76 451,81 € TTC
- Logements 8 rue de la Gare	14 138,23 € HT soit 15 577,76 € TTC
- Logements 11 rue Lamartine	27 015,00 € HT soit 30 617,10 € TTC

Soit un total de	104 863.07 € HT soit 122 646,67 € TTC
-------------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental 71 au titre des Appels à projets 2022, pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de rénovation de logements selon les normes thermiques standard en vigueur pour un montant de **104 863.07 € HT soit 122 646.67 € TTC.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Budget principal : décision modificative n°3 - n°2021/64

Monsieur le Maire propose les réajustements budgétaires sur le budget principal, ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
OP 100 – 2151 : Réseaux de voirie	+ 1 190 560 €	2764 : créances sur personnes de droit privé	+ 1 190 560 €
2764 : créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 1 790 000 €	1641 : emprunt	+ 2 000 000 €
OPNI 2313 : Constructions	+ 1 450 €		
OP 800-2041411 : Communes du GFP – biens mobiliers, matériels et études	+ 375 €		
OP 1700 : Défense incendie 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 3 700 €		
OP 400-2181 : Installations générales, agencements et aménagements	+ 31 000 €		
OP 1800 : centre administratif 2181 : Installations générales, agencements et aménagements	+ 77 000 €		
OP 1900 : logements 8 rue de la Gare 2181 : Installations générales, agencements et aménagements	+ 16 000 €		
OP 700 - 2184 : mobilier	+ 30 475 €		
OP 900 : 2151 Réseaux de voirie	+ 50 000 €		
Total	+ 3 190 560 €	Total	+ 3 190 560 €
Section de fonctionnement			
6541 : Créances admises en non-valeur	- 3 000 €		
6817 : provisions dépréciations comptes de tiers	+ 3 000 €		
Total	0 €	Total	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés.

Tarifs de location du centre administratif au 1er janvier 2022 - n°2021/65

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs de location du centre administratif, applicables au 1^{er} janvier 2022, comme suit :
 - Gratuité
 - pour des réunions, congrès ou assemblées générales de sociétés clayettoises sans but lucratif, ou de leur fédération départementale, régionale ou nationale ;
 - pour des exposants privés contactés par la commission culturelle (expositions ne donnant pas lieu à une vente sur place) ;

- pour des obsèques civiles lorsque le défunt est domicilié à La Clayette ;
 - pour des réunions politiques à l'occasion des campagnes électorales.
- Redevance de 50 €
 - pour les apéritifs ou vins d'honneur à l'occasion de mariages (lorsque le mariage, civil ou religieux, a lieu à La Clayette ou que les parents d'un des mariés ou que l'un des mariés résident à La Clayette), funérailles (lorsque les obsèques sont célébrées à La Clayette), ou autres (lorsque le demandeur réside à La Clayette) ;
 - pour les ventes de type « bourse aux vêtements » ou « bourse aux jouets », organisées par des associations à but non lucratif ayant leur siège à La Clayette.
 - Redevance de 85 €
 - pour des expositions donnant lieu vente sur place ;
 - pour des réunions, congrès ou assemblées générales d'associations n'ayant pas de section locale à La Clayette ;
 - pour des formations organisées par des entreprises ayant leur siège ou un établissement à La Clayette .
 - Redevance de 165 €
 - pour les apéritifs ou vins d'honneur à l'occasion des mariages, funérailles et autres, dans des cas autres que ceux mentionnés ci-dessus ;
 - pour des congrès, assemblées générales ou conseils d'administration d'organismes privés ;
 - pour des formations organisées par des entreprises extérieures à La Clayette.

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2022 – n°2021/66

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Occupation du domaine public	
Terrasse saisonnière non couverte du 1 ^{er} mars au week-end qui suit la Toussaint (le m ²)	8.00 €
Terrasse annuelle non couverte (le m ²)	16.00 €
Terrasse saisonnière couverte (le m ²)	25.00 €
Terrasse annuelle couverte (le m ²)	30.00 €
Occupation provisoire pour terrasse (le m ² /jour)	1.00 €
Occupation sans autorisation : pénalité de 3 fois le tarif maximum	
Occupation non commerciale (le m ²) / jour	10.00 €
Occupation inférieure à 5 m ² (le m ²) (chevalets,...) / trimestre destiné aux fleuristes, boulangers, bureaux de tabac, casino....	de 1 à 5 m²
Occupation temporaire	
Redevance due à compter du 8^{ème} jour d'occupation	
Occupation place de stationnement (déménagement)	
Prix par emplacement et par jour	2.50 €

Forfait occupation du domaine public sans autorisation municipale, dès le premier jour d'occupation	
Prix par m ² et par jour	30.00 €
SIL - Réglette	
Réglette 1000x120 – simple face	Prix de revient
Réglette 1000x120 – double face	Prix de revient
Redevance annuelle par réglette 1000x120	0
Droit d'entrée par réglette	0
Droits de place	
Branchement électrique	
Electricité marché (demi-journée)	2.50 €
Abonnement trimestriel	25.00 €
Mètre linéaire	
Marché hebdomadaire	0.50 €
Abonnement annuel foires et marchés (payé par trimestre)	15.00 €
Abonnement annuel foire (payé par trimestre)	6.00 €
Marché de Toussaint	
Emplacement	20.00 €
Camion magasin (jour de marché)	
Emplacement	100.00 €
Camion magasin (hors jours de marché)	
Emplacement	100.00 €
Fête foraine du 15 Aout	
Jusqu'à 19 m ²	15.00 €
De 20m ² à 100m ² (le m ²)	0.80 €
De 101m ² à 200 m ² (le m ²)	0.60 €
Plus de 200m ²	0.40 €
Cirques : forfait/ jour pour eau/électricité/ place (de l'arrivée au départ)	
Petit cirque (150 places ou moins)	70.00 €
Grand cirque (plus de 150 places)	110.00 €
Spectacle de marionnettes	
Forfait par jour pour eau/électricité et place	40.00 €

Matériel	
Panneaux de signalisation / jour location pour les professionnels	5.00 €
Caution pour panneaux de signalisation	50.00 €
Forfait transport aller/retour du matériel pour toute livraison, Hors commune	30.00 €
Caution pour tout le dispositif anti-intrusion (quilles Vigipirate)	200.00 €
Personnel municipal	
Mise à disposition du personnel municipal pour interventions diverses – pour une heure	30.00 €
Mise à disposition du personnel municipal pour interventions diverses – pour une heure week-end	50.00 €
Intervention personnel communal (ramassage dépôts sauvages, affichage sauvage ...)	100.00 €

Tarifs de location de la salle des fêtes au 1er janvier 2022 - n°2021/67

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs et conditions de location de la salle des fêtes, applicables au 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Semaine (tarif 1 jour - 1 soir)					
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	230 €	155,25 €	379,50 €	379,50 €	408,25 €
Petite salle	115 €	80,50 €	195,50 €	195,50 €	230 €
Les deux salles	327,75 €	218,50 €	552 €	552 €	615,25 €
Office de réchauffage	80,50 €	80,50 €	149,50 €	149,50 €	149,50 €
Week-end (samedi et dimanche) et jours fériés (veille et jour férié)					
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	363 €	220 €	660 €	660 €	704 €
Petite salle	181,50 €	110 €	330 €	330 €	352 €
Les deux salles	528 €	313,50 €	957 €	957 €	1 039,50 €
Avec cuisine	88 €	88 €	154 €	154 €	154 €
Location 3 jours					
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	462 €	330 €	770 €	770 €	880 €
Petite salle	231 €	165 €	385 €	385 €	440 €
Les deux salles	660 €	440 €	990 €	990 €	1 210 €
Avec cuisine	88 €	88 €	154 €	154 €	154 €

Associations locales : associations ayant leur siège social à La Clayette, produisant les bilans d'activités et financiers demandés chaque année aux associations.

Particuliers locaux : particuliers ayant la qualité de contribuable local, à quelque titre que ce soit.

Entreprises locales : entreprises ayant leur siège ou établissement sur la Commune.

La gratuité est accordée :

- aux associations locales organisant des manifestations sans but lucratif et présentant un intérêt pour la Commune de La Clayette (fête patronale et Noël des enfants).
- aux associations locales d'anciens combattants ne percevant pas de subventions.

Il est accordé aux écoles et établissements scolaires de la Commune, publics et privés, une gratuité par an, pour une manifestation en semaine.

Pour toutes les autres manifestations organisées à la salle des fêtes par les écoles et établissements scolaires, il sera appliqué un tarif unique de 90 €.

Toute autre demande sera examinée par le Conseil.

Cautions (non encaissées) :

- pour dégradation : 500 €
- pour nettoyage : 200 €

Arrhes : 50% de la location. La réservation sera effective seulement à partir du versement des arrhes.

Forfait annuel pour une utilisation régulière par les associations locales, du mardi au jeudi, à raison d'une journée maximum par semaine et par association : 440 €. Les Frais de chauffage et de rafraîchissement seront facturés au tarif réel.

Bals : ne seront acceptés que les bals organisés par des associations locales, à raison d'un bal par an.

Les manifestations organisées par des entreprises privées, dans un but lucratif, sont interdites.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Admissions en non-valeur et créances éteintes - exercice 2021 - n°2021/68

Parmi les recettes encaissées, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Par avis du 30 novembre 2021, Madame la Trésorière de Chauffailles, comptable assignataire de la Ville de La Clayette, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2016 et 2021. pour un montant de 113,80 € les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là. Les titres correspondant sont énumérés dans le tableau ci-annexé.

Les créances éteintes : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et

s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Par avis du 30 novembre 2021, Madame la Trésorière de Chauffailles, comptable assignataire de la Ville de La Clayette, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2017 et 2019 pour un montant de 493,55 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement.

Au regard des crédits ouverts au BP 2021 au titre des créances irrécouvrables, admises en non-valeur et éteintes, et des situations dont elles résultent (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, décisions de justice, surendettement...), il est proposé de prendre en compte la totalité des produits non recouverts, dont les titres correspondant sont énumérés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÈDE** à la demande du comptable assignataire de la Ville de La Clayette en admettant
 - en non-valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 113,80 €, imputation comptable 6541.
 - en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 493,55 €, imputation comptable 6542.

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses – 2021 - n°2021/69

Dans le respect du principe de fiabilité et conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit ainsi être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement d'une créance sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par ce dernier.

En effet, dès lors qu'il existe, pour une somme due, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur ou du délai de non recouvrement (dépréciation des créances de plus de deux ans), la créance doit être considérée comme douteuse.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible d'un montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Par avis du 1^{er} décembre 2021, Madame la Trésorière de Chauffailles, comptable assignataire de la Ville de La Clayette, expose la liste des titres qu'elle n'a pu recouvrer en totalité malgré les diligences effectuées et recommande de provisionner ces sommes pour un montant total de 2 938,98 €, correspondant à 15 % du montant des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvertes à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Les titres correspondent principalement à la facturation cantine-garderie périscolaire ainsi que des loyers non perçus.

Au regard de l'examen des sommes proposées et des motifs ainsi exposés, il est proposé de provisionner la totalité de ces produits non recouverts, pour un montant de 2 938,98 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter et constituera une recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la provision pour créances douteuses d'un montant total de 2 938,98 €.
- **DIT QUE** la dépense résultant de ces provisions pour créances douteuses sera imputée au compte 6817 du budget 2021.

Mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes - n°2021/70

Devant les demandes de plusieurs organismes et associations, une proposition est faite pour accorder à titre gracieux la salle des fêtes 2 fois par an maximum pour des associations à but non lucratif.

La commission vie associative aura la charge de décider qu'elles seront les associations qui en bénéficieront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes au maximum 2 fois par an aux associations à but non lucratif pendant la durée du mandat
- **CHARGE** les membres de la commission vie associative de cette attribution.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions municipales et du CCAS.

Commission communication, tourisme

- Deux nouvelles recrues dans la commission Mr Berdague Patrick et Mme Bouclier Florence.
- Marché de Noël le 18 et 19 décembre.
- Une lettre d'info est en cours de réalisation.

Commission vie associative- culture-sports

- Bilan positif du spectacle à la salle des fêtes du 18 Novembre.
- La programmation des jeudis en fêtes est en cours de réalisation.

C.C.A.S.

- Bilan positif pour le goûter du 27 novembre, une centaine de paniers ont été distribués
- Les autres paniers sont distribués par les membres du CCAS .

Commission travaux - fleurissement

- Le Chauffage de l'école sera réparé cette semaine voir pour indemniser les locataires.

Autres points évoqués :

- Communauté de Communes : augmentation de la REOM.
- Courrier reçu du pays Charolais Brionnais qui nous informe que le PETR a conclu un contrat avec un site internet de diffusion d'annonces médicales a été pris pour 6 mois. Chaque commune doit faire passer ses demandes et ses besoins.
- Départ de Monsieur le Sous-Préfet de Charolles au 3 janvier 2022.
- Monsieur le Maire tient à remercier Sandra pour tout le travail qui a été fait sur le protocole de clôture avec la SEMA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50